



GROUPE
MONTAGNE DU
CAMP BERNARD ROLLOT
Plateau de Lienz - BAREGES
65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR
Site : <http://www.gmcbr.fr/>

FICHE d'INSCRIPTION ÉTÉ 2015

RENSEIGNEMENTS

Nom/Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Tél.: courriel :

En cas d'accident, prévenir M. : Tel :

Arrivée prévue le : à heures Date de départ :

Niveau en montagne : découverte / randonnées de plaine / randonnées alpines / alpinisme

Sport(s) pratiqué(s) durant l'année :

Activités souhaitées (réservées aux plus de 18 ans) : Randonnée / Alpinisme / Escalade

Avez-vous une formation de secouriste et laquelle ? :

Serez-vous accompagné(e) de mineurs ? OUI / NON Combien ?

Nous rappelons que l'association n'est pas habilitée à accompagner des mineurs en montagne.

Hébergement : tente collective tente personnelle :

TARIFS pour 1 SEMAINE

date inscription	18-25 ans	26 ans et +
avant le 10/06/2015	120€	198€
après le 10/06/2015	132€	222€

Les tarifs incluent une assurance Montagne de base MAIF. (garanties voir page suivante)
Mais il est conseillé d'avoir une assurance accidents corporels personnelle.

Une cotisation annuelle de 15€ vous sera demandée à l'inscription.

L'association loi de 1901 est composée uniquement de **bénévoles**. Nous disposons de 3 chalets pour le réfectoire, la cuisine et le foyer, l'hébergement se fait sous tentes.

Des informations sur la montagne et la sécurité sont disponibles sur : <http://www.sports.gouv.fr/>

Attention, un certificat médical « de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives » est indispensable pour s'inscrire ainsi qu'une assurance couvrant la responsabilité civile.

Indications utiles (allergie...) :

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, merci de vous renseigner, car la capacité d'accueil est limitée à 50 personnes par semaine, puis renvoyez cette fiche et un chèque d'arrhes de 50 € à l'ordre du GMCBR.

Jusqu'au 4 juillet 2015 : Denis GAUTIER, 33 rue Cugnot – appt 241, 75018 PARIS – denis.gautier6@wanadoo.fr

renseignements : Monique BRICARD – 09 54 49 96 85 ou
06 99 62 55 99

Après le 4 Juillet et jusqu'au 16 août 2015

GROUPE MONTAGNE DU CAMP
BERNARD ROLLOT Plateau du Lienz
BAREGES – 65120 LUZ-ST-SAUVEUR
Tel : 06.86.70.07.81

J'autorise l'association à utiliser des photos de ma propre personne pour illustrer son site internet <http://www.gmcbr.fr/jml/> OUI / NON

Comment avez-vous connu le camp ?

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'association.

Signature du participant :

Tampon de l'association :

Une semaine gratuite d'activités en montagne est offerte pour les "intendant(e)s" volontaires.

**MAIF**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 05 62 44 06 60 - Fax : 05 49 26 59 94

**RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES
FORAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS
Activités sportives**

Le forfait "**activités**" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 51 à 100 personnes dont l'activité principale est la RANDONNEE.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - pour les personnes assurées : pas de liste nominative.

Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Sports cat. 1 : alpinisme, boxe thaï, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, hockey sur glace, kite surf, parachutisme, patinage sur glace, plongée sous-marine, rugby, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

Sports cat. 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) base-ball, beach-soccer, boxe, canyoning, échasses urbaines, football, foot en salle, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, lutte, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, rafting, roller, sepak takraw, skysurf, squash, surf, trampoline, via ferrata, yoseikan budo.

Sports cat. 3 : airsoft, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basket-ball, beach volley, biathlon, boules, bowling, canoë-kayak, capoera, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à volie, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, taï-chi-chouan, tennis,



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Responsabilité Civile - générale" Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel. 	
<ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels 	30 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - dommages matériels et immatériels consécutifs 	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	30 000 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs 	50 000 €
<ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 	5 000 000 €/année d'assurance
● Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"	5 000 000 €/année d'assurance
● Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"	310 000 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Défense" Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile" 	sans limitation de somme
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Services d'aide à la personne : assistance à domicile 	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursement : 	à concurrence de 1 400 €
<ul style="list-style-type: none"> - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes 	à concurrence de 80 €
<ul style="list-style-type: none"> - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption .. 	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
<ul style="list-style-type: none"> - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident 	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital contractuel : 	
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de blessures : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % 	6 100 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 10 à 19 % 	7 700 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 20 à 34 % 	13 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 35 à 49 % 	16 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - De 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne 	23 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - avec tierce personne 	46 000 € x taux
<ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Capital de base 	3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> - Capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conjoint 	3 900 €
<ul style="list-style-type: none"> - Enfant à charge 	3 100 €
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré" Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol) 	à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Recours-Protection Juridique" Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers 	sans limitation de somme
<ul style="list-style-type: none"> ● Garantie "Assistance" En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance. Sont notamment pris en charge : <ul style="list-style-type: none"> - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place 	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)
<ul style="list-style-type: none"> - Le rapatriement des blessés et malades graves 	